

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 09 septembre 2021 à 20 heures 15 dans la salle des mariages.

**Etaient présents** : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Laurent MAGLIA, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir** : Virginie ALBAR à Eva SEGUY  
Jean-Yves MORIN à Jean-Pierre LAIGNEAU  
Jean-Luc BIANCHI à Christine ASHWORTH  
Katia LEFEUVRE à Pierre-François DEGAND

---

### **ORDRE DU JOUR** :

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2021

### **AFFAIRES GENERALES**

1. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2021 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise
2. Approbation de la fixation de la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017
3. Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

### **RESSOURCES HUMAINES**

1. Modification du tableau des effectifs – Filière Administrative
2. Recrutement d'un gestionnaire comptable dans le cadre d'une activité accessoire

### **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

Le Maire souhaite aux élus la bienvenue à ce conseil de rentrée. Malgré la crise sanitaire, il espère que les vacances se sont bien passées et qu'elles ont été reposantes.

Le Maire désigne Marie-Agnès BOUYSSOU, Secrétaire de séance, qui fait l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc se tenir régulièrement.

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2021**

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1 - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2021 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise**

Adrien PERRET informe que la CLECT de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 15 juin 2021, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de :

- finaliser les évaluations de charges relatives aux compétences jusqu'alors non évaluées ;
- rendre définitives l'ensemble des évaluations de charges restées provisoires depuis l'adoption du dernier rapport de CLECT en décembre 2017.

La Communauté urbaine perçoit ou verse des attributions de compensation provisoires à l'ensemble de ses communes membres depuis l'année 2018.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, d'une part des transferts de compétences, de charges et de ressources et d'autre part du montant des charges qui étaient déjà transférées à la Communauté et de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de la CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la fixation d'attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Les travaux de la CLECT 2020-2021 retranscrits dans le rapport ont notamment consisté à :

- actualiser le linéaire de voirie et le nombre de points lumineux par commune
- évaluer les charges liées à l'entretien des ouvrages d'art et des fronts rocheux
- évaluer la compétence relative à l'entretien des réseaux de collecte d'eaux pluviales urbaines (non réalisé auparavant)

- évaluer définitivement l'ensemble des concessions de distribution d'électricité et de gaz dont la compétence a été récupérée par la CU en 2016, avec en particulier pour Villennes la question du SIRE et du SIARH, et les parkings (ces éléments avaient déjà fait l'objet d'une modification d'attribution de compensation en 2019)
- évaluer les charges liées à la compétence « Gemapi » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- évaluer les charges liées à la compétence « DECI » (défense extérieure contre incendie).

En conséquence, les évaluations de charges évoquées supra concernant Villennes s'élèvent à 117 k€, qui se décomposent en :

- 57,6 k€ de dépense au titre de l'entretien et du renouvellement du réseau de canalisation d'eaux pluviales
- 5,7k€ pour gemapi/dec
- 24,6 k€ pour l'entretien des fronts rocheux
- 28,3 k€ de charges supplémentaires sur le linéaire de voirie et les points lumineux suite à l'actualisation du recensement

Ce montant a vocation à être intégré au calcul des attributions de compensation à compter de 2022 (en diminution des attributions de compensation actuelles).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport de la CLECT 2021 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** le rapport de la CLECT voté à la majorité simple le 15 juin 2021.

#### **Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**ADOpte** le rapport de CLECT 2021 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**PRECISE** qu'en cas d'adoption du rapport de la CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorité définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il sera transmis au président de la Communauté urbaine, pour proposition de fixation des attributions de compensation définitives.

## **2 - Approbation de la fixation de la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017**

Adrien PERRET rappelle que le 17 novembre 2016, le Conseil communautaire a adopté un protocole financier général posant les trois principes fondateurs de la Communauté urbaine :

« 1/ le principe du maintien de la pression fiscale des ménages au niveau du bloc communal, sans redistribution de fiscalité entre les territoires ;

2/ le principe d'identité des ressources communales avant et après fusion ;

3/ le principe d'identité des ressources communautaires issues de la fiscalité des ménages, avant et après fusion. »

La mise en œuvre de ces principes nécessitait une neutralisation fiscale transitant par des attributions de compensation (composante dite de neutralisation fiscale des attributions de compensation). Cette composante minorait ou majorait les attributions de compensation « héritées » perçues ou versées par les communes en 2015 avant la création de la Communauté urbaine. Or, les montants de cette minoration ou de cette majoration n'étaient pas encadrés par le protocole financier général de 2016.

Saisi d'un recours sur le protocole financier général, le juge administratif a précisé que, la Communauté urbaine ayant été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les règles de variation des attributions de compensation « héritées » s'imposant à la Communauté urbaine étaient celles en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 c'est-à-dire que la minoration ou la majoration des attributions de compensation « héritées » ne pouvait excéder 15 %. Par conséquent, par un jugement du 23 mai 2019, le Tribunal administratif de Versailles a annulé le protocole financier général adopté le 17 novembre 2016.

Le Conseil communautaire a tiré les conséquences de ce jugement en adoptant, le 12 juillet 2019, un nouveau protocole financier général prévoyant la mise en œuvre de la variation maximale des attributions « héritées » prévue par l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts (V,5,1,a) dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il ressort de ce protocole financier que les attributions de compensation des communes se composent :

- Des attributions de compensation « héritées » des communes, correspondant aux attributions de compensation 2015 que les communes versaient à leur ancien EPCI ou percevaient de leur ancien EPCI. Une composante de neutralisation fiscale correspond à la variation des attributions de compensation « héritées » des communes de 2015, calculée conformément au protocole financier du 12 juillet 2019 et à l'encadrement législatif de +/- 15 % des montants d'attributions de compensation « héritées » ;

Il est précisé que les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle n'avaient pas d'attributions de compensation « héritées » et ne peuvent donc bénéficier d'une variation de celles-ci. Elles bénéficient en revanche d'une composante de leurs attributions de compensation calculée conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (V, 5, 1, b) et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

- Une composante liée aux transferts de charges qui correspond aux conséquences des transferts et restitutions de compétences découlant de la création de la Communauté urbaine qui seront déterminées par le Conseil communautaire au regard des rapports de la CLECT.

Le 4 février 2021, le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine a approuvé les modalités du protocole d'accord transactionnel avec la Communauté Urbaine par lequel cette dernière se désistait des requêtes en appel introduites et s'engageait à mettre en œuvre les principes posés par le protocole financier de 2019 (c'est-à-dire dans la limite d'une minoration de 15% pour Villennes-sur-Seine) en reversant les sommes correspondant à la différence entre le montant d'attributions de compensation effectivement versé pour les années 2018 à 2020 et celui à percevoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation postérieures à l'année 2016, telle qu'elle a été déterminée par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 11 février 2021.

Pour Villennes, le montant de l'attribution de compensation de neutralisation fiscale est de 170 542,20 € (le tableau global est joint en annexe).

Il est précisé que pour 2017, seule année postérieure à 2016 pour laquelle une attribution de compensation définitive de neutralisation fiscale a été votée (séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2018), l'application de la présente délibération n'est pas applicable sauf dans l'hypothèse d'une annulation de la délibération du 4 juillet 2018.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** les statuts de la Communauté Urbaine,

**VU** le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles annulant notamment la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2016\_11\_17\_06 du 17 novembre 2016 portant adoption du protocole financier général,

**VU** les délibérations du Conseil communautaire n° CC\_2018\_07\_04\_09 du 4 juillet 2018 et n° CC\_2018\_12\_11\_14 du 11 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2017,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2019\_07\_12\_17 du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2019\_07\_12\_18 du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation pour 2016,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC 2021-02-11-01 du 11 février 2021 fixant la composante de la neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017,

#### **Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 telle que définie dans le tableau joint.

Communes	Attributions de compensation historiques héritées des anciens EPCI (ACH)	Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) plafonnée à +/-15%	ACH + ACNF
ACHERES	4 005 180,00	469 032,00	4 474 212,00
ALLUETS LE ROI (LES)	216 629,00	-32 494,35	184 134,65
ANDRESY	-276 624,00	-41 493,60	-318 117,60
ARNOUVILLE LES MANTES	591,00	88,65	679,65
AUBERGENVILLE	3 198 392,00	232 092,00	3 430 484,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-20 557,00	3 083,55	-17 473,45
AULNAY SUR MAULDRE	167 349,00	25 102,35	192 451,35
BOINVILLE EN MANTOIS	627 825,00	11 405,00	639 230,00
BOUAFLE	264 131,00	7 543,00	271 674,00
BREUIL BOIS ROBERT	-9 792,00	1 468,80	-8 323,20
BRUEIL-en-VEXIN	97 578,00	9 718,00	107 296,00
BUCHELAY	711 832,00	61 818,00	773 650,00
CARRIERES-sous-POISSY	3 009 983,00	-451 497,45	2 558 485,55
CHANTELOUP LES VIGNES	183 442,00	-27 516,30	155 925,70
CHAPET	-5 366,00	-804,90	-6 170,90
CONFLANS SAINTE HONORINE	10 827 431,00	811 260,00	11 638 691,00
DROCOURT	4 280,00	642,00	4 922,00
ECQUEVILLY	911 100,00	11 598,00	922 698,00
EPONE	2 578 698,00	185 886,00	2 764 584,00
EVECQUEMONT	215 875,00	2 025,00	217 900,00
FALAISE (LA)	63 328,00	9 499,20	72 827,20
FAVRIEUX	17 003,00	2 550,45	19 553,45
FLACOURT	13 703,00	2 055,45	15 758,45
FLINS SUR SEINE	1 598 670,00	-91 156,00	1 507 514,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	346 521,00	49 097,00	395 618,00
FONTENAY MAUVOISIN	149 557,00	14 121,00	163 678,00
FONTENAY-SAINT-PERE	97 725,00	14 658,75	112 383,75
GAILLON SUR MONTCIENT	111 895,00	4 816,00	116 711,00
GARGENVILLE	1 590 291,00	160 039,00	1 750 330,00
GOUSSONVILLE	150 633,00	21 030,00	171 663,00
GUERNES	74 685,00	11 202,75	85 887,75
GUERVILLE	820 364,00	57 436,00	877 800,00
GUITRANCOURT	0,00	0,00	0,00
HARDRICOURT	765 433,00	4 248,00	769 681,00
HARGEVILLE	49 362,00	7 404,30	56 766,30
ISSOU	0,00	0,00	0,00
JAMBVILLE	-24 390,00	3 658,50	-20 731,50
JOUY MAUVOISIN	29 067,00	4 360,05	33 427,05
JUMEAUVILLE	40 306,00	6 045,90	46 351,90
JUZIERS	576 019,00	20 563,00	596 582,00
LAINVILLE EN VEXIN	134 497,00	9 899,00	144 396,00
LIMAY	0,00	0,00	0,00
MAGNANVILLE	342 147,00	51 322,05	393 469,05
MANTES-la-JOLIE	3 555 063,00	533 259,45	4 088 322,45
MANTES-la-VILLE	2 653 014,00	338 275,00	2 991 289,00
MEDAN	222 691,00	-33 403,65	189 287,35
MERICOURT	3 335,00	500,25	3 835,25
MEULAN-en-Yvelines	-746 438,00	29 572,00	-716 866,00
MEZIERES-sur-SEINE	855 854,00	103 972,00	959 826,00
MEZY SUR SEINE	-33 478,00	5 021,70	-28 456,30
MONTALET-le-BOIS	34 953,00	3 980,00	38 933,00
MORAINVILLIERS	501 340,00	-75 201,00	426 139,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	40 504,00	6 075,60	46 579,60
MUREAUX (LES)	12 034 652,00	-120 623,00	11 914 029,00
NEZEL	10 312,00	1 546,80	11 858,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	8 679,00	1 301,85	9 980,85
ORGEVAL	2 702 813,00	-405 421,95	2 297 391,05
PERDREAUVILLE	78 036,00	11 705,40	89 741,40
POISSY	17 967 774,00	790 967,00	18 758 741,00
PORCHEVILLE	3 102 616,00	60 875,00	3 163 491,00
ROLLEBOISE	3 594,00	539,10	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	204 705,00	30 705,75	235 410,75
SAILLY	-12 342,00	1 851,30	-10 490,70
SAINTE MARTIN-la-GARENNE	195 729,00	29 359,35	225 088,35
SOINDRES	39 414,00	5 912,10	45 326,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	13 219,00	1 982,85	15 201,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	86 261,00	5 202,00	91 463,00
TRIEL SUR SEINE	-393 370,00	-59 005,50	-452 375,50
VAUX-sur-SEINE	-70 281,00	10 542,15	-59 738,85
VERNEUIL SUR SEINE	-576 600,00	-86 490,00	-663 090,00
VERNOUILLET	1 218 281,00	-182 742,15	1 035 538,85
VERT	72 892,00	10 933,80	83 825,80
VILLENES-sur-SEINE	1 136 948,00	-170 542,20	966 405,80
<b>TOTAL</b>	<b>78 564 963,00</b>	<b>2 492 457,15</b>	<b>81 057 420,15</b>

### **3 - Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Adrien PERRET indique que lors du Conseil Municipal du 08 septembre 1995, la Ville avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que « *La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération [...] à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.* »

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement. Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021. A défaut de délibération, les immeubles concernés seront totalement exonérés de la part communale en 2022.

C'est pourquoi, pour conserver une situation équivalente à celle qui prévalait jusqu'à présent et ne pas créer de pertes, une limitation de l'exonération de 40 % de la base imposable semble la plus pertinente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

---

Pierre-François DEGAND demande confirmation de l'abattement de 40% pendant 2 ans sur les constructions neuves.

Adrien PERRET confirme que c'est la proposition faite et souligne que ce taux permet de maintenir à l'équivalent et sans perte les revenus de la taxe foncière pour la commune.

Le Maire remercie Adrien PERRET du travail effectué sur la CLECT et sur les délibérations présentées.

---

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine du 08 septembre 1995 par laquelle la Ville avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation,

**VU** l'article 1383 du code général des impôts,

**CONSIDERANT** que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque,

**CONSIDERANT** qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation permet à la Ville de Villennes-sur-Seine de conserver une situation équivalente à celle préexistante, sans créer de pertes.

#### **Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**DIT** que cette décision sera notifiée aux services fiscaux et préfectoraux.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **1. Modification du tableau des effectifs – Filière Administrative**

Marie-Agnès BOUYSSOU rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique, sauf si cela résulte de la simple conséquence de la création d'un autre emploi.

Suite à la mutation de l'ancienne Responsable du Service des Finances, le choix de son remplaçant s'est porté sur une candidate disposant d'un grade supérieur.

Aussi, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe et de créer un poste d'attaché territorial pour la future Responsable.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé au 10 juin 2021,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le remplacement de la Responsable du Service des Finances qui mutera le 27 septembre 2021 et disposant du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,

**CONSIDERANT** que le choix de recrutement s'est porté sur une candidate disposant du grade d'attaché territorial, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'attaché territorial à temps complet,



**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 comme suit :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**SUPPRESSION D'UN POSTE**

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Temps de travail : 35 h

**CREATION D'UN POSTE**

Cadre d'emploi : Attaché territorial

Grade : Attaché territorial

Temps de travail : 35 h

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget 2021 de la commune au chapitre 012.

**1 - Recrutement d'un gestionnaire comptable dans le cadre d'une activité accessoire**

Marie-Agnès BOUYSSOU rappelle que le Service des Finances compte 3 postes incluant une Responsable et 2 gestionnaires comptables.

A ce jour, l'ancienne Responsable des Finances quittera officiellement la commune au 27 septembre 2021. Le recrutement de la nouvelle Responsable a été finalisé et celui-ci devrait être effectif au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Toutefois, depuis plus d'un an, il reste un poste vacant de gestionnaire comptable. En effet, nous faisons face à une pénurie de candidats comme l'ensemble des communes de notre territoire, liée en grande partie à la crise sanitaire et à ce secteur en tension.

Considérant le manque de personnel, il est indispensable d'apporter une aide au seul gestionnaire actuellement en poste. Nous avons dû faire appel à des prestataires extérieurs pour tenter de pallier ce manque, notamment via la mise à disposition de personnel apportée par le CIG.

Le CIG étant également surchargé de demandes, une autre solution est envisagée : un agent d'une autre structure exerçant déjà les fonctions de gestionnaire comptable nous a proposé son aide ponctuelle en sus de son activité.

Cependant, le recrutement ponctuel d'un fonctionnaire est fortement réglementé en matière de cumul d'activités (temps de travail, déontologie, rémunération).

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer un poste de gestionnaire comptable pour expertise et consultation en finances publiques, rémunéré en activité accessoire.

**Délibération** :

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public,

**VU** le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public,

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer ponctuellement l'effectif du Service des Finances pour apporter une expertise en matière de finances publiques avec un agent public d'une autre structure ;

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**DECIDE :**

- la création d'une activité accessoire au sein du Service des Finances pour une durée de 3 mois à compter du 10 septembre 2021 ;
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire calculée en référence aux indices brut et majoré, correspondant au grade de l'intéressé ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2021 de la commune au chapitre 012.

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire fait part des décisions prises depuis le dernier conseil :

**N°2021/104**

Signature d'une convention de régie publicitaire en vue de l'édition d'un guide pratique et du plan de la ville « 2021/2022 » avec la société France Régie Editions.

**N°2021/108**

Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une maison médicale pluri-professionnelle pour le lot 03 pour + 32 627,93 € HT.

**N°2021/109**

Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une maison médicale pluri-professionnelle pour le lot 04 pour + 2 691 € HT.

**N°2021/113**

Attribution du marché public relatif au support et maintenance informatique des sites de la ville aux sociétés Numérione et Kappalys pour 36 750 € HT.

**N°2021/114**

Attribution du marché public relatif au renouvellement des installations et services téléphoniques des sites de la ville à la société Ringover pour 29 520 € HT.

**N°2021/116**

Avenant n°3 au marché public pour la location de préfabriqués avec la société Modulobase pour 6 752,25 € HT.

**N°2021/118**

Signature d'un contrat Eco-Pâturage avec la société « Les Jardins aux Moutons » pour l'entretien d'une parcelle de prairie par 2 moutons rue du Pré aux Moutons pour 84 € HT/mois et ce jusqu'à fin octobre 2021.

**N°2021/134**

Signature d'une convention de mise à disposition par la commune au profit de la CU GPS&O de l'aire de stationnement de la gare avec un abonnement mensuel à 55€/mois et un maintien des tarifs actuels pour le parking du commerce.

**N°2021/135**

Attribution d'un contrat d'entretien des chaudières communales avec la société CHAUFFAGE CHARLES pour un montant annuel HT de 3 974,40 €.

**N°2021/151**

Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison des Associations pour le lot 03 pour + 2 700 € HT.

**N°2021/152**

Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison des Associations pour le lot 04 pour + 3 185,40 € HT.

**N°2021/153**

Décision de se défendre en justice devant le TA de Versailles dans le cadre de désordres liés à des fissures apparues sur une propriété rue des Renardières.

**N°2021/154**

Convention d'occupation temporaire pour le bateau L'ATELIER – chemin des Pêcheurs.

**N°2021/155**

Convention d'occupation temporaire pour le bateau AGREGA – chemin des Pêcheurs.

**N°2021/156**

Convention d'occupation temporaire pour le bateau PANAMARENKO – chemin des Pêcheurs.

**N°2021/157**

Convention d'occupation temporaire pour le bateau SAINTE ADRESSE – chemin des Pêcheurs.

**N°2021/158**

Convention d'occupation temporaire pour le bateau BLACK BAYOU – chemin des Pêcheurs.

**N°2021/175**

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la rive gauche de la Seine située PK80 avec la VNF

#### **N°2021/176**

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire pour le bateau PANAMARENKO – Chemin des Pêcheurs pour un montant mensuel de 304 € et 110 € d'amortissement des ducs d'albes.

#### **N°2021/177**

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire pour le bateau L'ATELIER – Chemin des Pêcheurs pour un montant mensuel de 115,73 €.

#### **N°2021/178**

Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 4502.20 € adressée par la Caisse d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama dans le cadre d'un sinistre survenu en 2018 sur divers équipements communaux en raison des inondations.

#### **N°2021/179**

Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison des Associations pour le lot 02 pour + 10 503 € HT.

#### **N°2021/180**

Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une maison médicale pluri-professionnelle pour le lot 07 pour + 33 000 € HT.

#### **N°2021/181**

Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une maison médicale pluri-professionnelle pour le lot 09 pour – 352,50 € HT.

#### **N°2021/184**

Avenant n°4 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison des Associations pour le lot 01 pour – 11 193 € HT.

#### **N°2021/187**

Convention de prêt de matériel communal pour le pique-nique du quartier du Pré de la Fête.

#### **N°2021/188**

Convention de prêt de matériel communal à l'ASA de l'Île de Villennes.

#### **N°2021/192**

Avenant n°4 au marché public pour la location de préfabriqués pour un montant HT de 6 752,25 €.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Installation du Conseil**

Pierre-François DEGAND estime que la disposition des tables telles qu'elles ont été positionnées dans la salle des Mariages n'est pas propice aux échanges interactifs et est inappropriée pour s'exprimer de façon agréable. De ce fait, il souhaite revenir à un espacement normal lors d'un prochain conseil où l'ordre du jour sera certainement plus conséquent.

Le Maire partage son avis et espère que les obligations sanitaires seront allégées afin de revenir à une meilleure configuration.

### **Collecte des déchets sur l'île**

Le Maire souhaite faire part d'une information concernant la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif de l'île de Villennes.

*« Durant les vacances, fin juillet plus exactement, j'ai été informé que suite à la fragilisation du pont de l'île, le passage du camion de collecte ne pouvait plus se faire compte tenu de son tonnage de 26 tonnes alors que le tonnage ne peut pas excéder 12 tonnes maximum.*

*De ce fait, la Communauté Urbaine (CU) a stoppé immédiatement le ramassage.*

*Les discussions ont commencé avec le Président de l'ASA de l'île, la CU et la Municipalité.*

*Virginie OKS et moi-même avons multiplié les rendez-vous aussi bien en visio que par téléphone avec la CU.*

*Il faut savoir quand même que ce ramassage fait l'objet de marchés publics et que nous étions en période de congés.*

*Je vous fais grâce des 3 semaines de discussions.*

*Mais vous devez savoir que mardi soir, nous avons pu trouver un accord avec la CU.*

*Je remercie le Président, Raphaël COGNET, sa Directrice Générale des Services, Laure DELTOUR, le Vice-président en charge des collectes, Jean-Luc GRIS et la Directrice de Cabinet du Président, Valérie COCOZZA, pour avoir participé à la finalisation de cet accord.*

*La CU continue donc de faire le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif. Dès que les audits auront été réalisés sur la fragilisation du pont, nous pourrons confirmer le poids que devra respecter les camions de collecte.*

*Cet accord, je dois dire et je n'ai pas l'habitude de faire de l'autosatisfaction, n'a pu se faire que, grâce aux relations que j'entretiens avec le Président, Raphaël COGNET, ainsi qu'avec la nouvelle direction de la CU.*

*Je tenais à vous en faire part pour que les choses soient claires et comme disait Aragon : C'est la vérité vraie. »*

Plusieurs élus applaudissent le Maire.

Le Maire souhaite renouer avec les traditions antérieures à la crise sanitaire, même si elle n'est pas finie, et invite les élus à partager le verre de l'amitié.



L'ordre du jour étant épuisé, le Maire salue l'assemblée et lève la séance à 20h40.